

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 456

présenté par  
M. Viala et M. Cattin

**ARTICLE 16**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article a pour objet de supprimer progressivement les tarifs réduits de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) des carburants utilisés pour le fonctionnement des moteurs qui ne sont pas utilisés pour la propulsion des véhicules sur les routes, désignés par l'expression « carburants sous conditions d'emploi ».

Cet article va donc pénaliser les entreprises de transport routier qui bénéficient d'un taux réduit, et par conséquent impacter les TPE et PME des territoires ruraux, où ce type de transport est indispensable et où il n'existe pas d'alternative.